



# DEUTSCHE EXTRAKT KAFFEE GMBH

## Conditions générales de vente (01/11)

Applicables à partir du : 01.01.2011

### 1. Choix du droit pour les contrats futurs

1.1 Dans les échanges commerciaux entre la Deutsche Extrakt Kaffee GmbH (ci-après dénommée la société DEK) et ses clients, seules les présentes conditions générales de vente sont applicables. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

1.2 La passation d'une commande par un client emporte l'adhésion sans réserve de ce dernier aux présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront ensuite à toute vente de produits auprès de notre client sans qu'il soit à nouveau nécessaire d'y faire référence.

1.3 Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent qu'aux entreprises telles que définies par l'article 310 alinéa 1 du BGB (Code civil allemand).

### 2. Prix

2.1 Sauf indication contraire dans la confirmation de la commande, nos prix s'entendent «départ usine».

2.2 La déduction d'un escompte nécessite un accord écrit spécifique.

2.3 En cas de variation du cours des matières premières ultérieure à la date de la passation de la commande, nos prix applicables aux livraisons dont le délai est supérieur à 4 mois pourront en conséquence être révisés de plein droit.

En cas de majoration supérieure à 5% du prix convenu, le client est en droit de résilier son contrat (droit de résiliation et de rétractation).

2.4 Nos prix s'entendent hors taxes: la TVA sera indiquée séparément sur la facture, au taux légal en vigueur à la date de la facturation.

2.5 En cas d'augmentation de la taxe applicable au café et/ou des droits de douane, ce ultérieurement à la passation de la commande, les prix pourront être réajustés en conséquence.

### 3. Livraison

3.1 Sauf indication contraire contenue dans la confirmation de la commande, les livraisons sont toujours réputées faites «départ usine».

3.2 Des modalités spéciales s'appliquent à la reprise des emballages.

3.3 Si le client le souhaite, nous couvrirons la livraison par une assurance transport; les coûts qui en découlent sont à la charge du client. L'expédition des marchandises se fait aux risques et aux frais de l'acheteur.

### 4. Ecarts quantitatifs

En raison des impératifs techniques de fabrication, nous nous réservons le droit d'accroître ou de réduire la quantité livrée à hauteur de 10 % en ce qui concerne les emballages et présentations spécifiques au client, et d'accroître ou de réduire la quantité de livraison de 5 % pour les emballages et présentations neutres.

### 5. Conséquences des manquements aux obligations

5.1 Les produits doivent être vérifiés par l'acheteur dès réception. En cas de défaut constaté par l'acheteur, il devra immédiatement en faire part à la société DEK (article 377 du HGB, Code de Commerce allemand). Si l'acheteur s'en abstient, la marchandise est considérée comme acceptée, à moins qu'il s'agisse d'un vice qui n'a pas pu être déterminé dans le cadre d'une inspection normale. Si un tel vice est découvert, la réclamation doit être adressée après sa constatation; dans le cas contraire, la marchandise est considérée comme acceptée, même en considération de ce vice.

Si la chose vendue présente un défaut, la société DEK a la faculté de procéder à une nouvelle exécution de la commande, soit sous la forme de la réparation des marchandises défectueuses, soit sous la forme du remplacement des marchandises défectueuses. Dans le cas d'une réparation, la société DEK en assume les frais, mais uniquement à concurrence du prix d'achat de la marchandise. Si la nouvelle exécution de la commande échoue également, l'acheteur aura le droit soit de résilier le contrat, soit de réclamer une réduction du prix.

5.2 Tout retard dans l'exécution des prestations/commandes de la société DEK ne peut être imputable à cette dernière lorsque la prestation tardive est liée aux événements mentionnés ci-après, et pour lesquels elle ne peut être tenue responsable :

- (a) interruption imprévue de la production, ou approvisionnement tardif de la société DEK,
- (b) cas de force majeure, en particulier les conséquences d'attaques terroristes, d'une grève, d'un lock-out ou
- (c) d'événements imprévisibles similaires.

5.3 La responsabilité de la société DEK est exclue pour les dommages suivants:

- (a) les dommages, à l'exception des blessures corporelles, causés par une négligence légère de la société DEK et non par un manquement à une obligation essentielle;
- (b) les dommages survenus de manière imprévisible et que la société DEK ne peut pas contrôler.

Ces dispositions n'entraînent pas renversement de la charge de la preuve.

Dans la mesure où la responsabilité de la société DEK est engagée en cas de retard, son obligation de verser des dommages et intérêts en plus de la prestation est limitée à 5 %, et celle de verser des dommages et intérêts en lieu et place de la prestation, à 10 % de la valeur de la prestation.

En cas de manquement fautif à ses devoirs essentiels, la société DEK engagera sa responsabilité en vertu des dispositions légales. Dans ce cas, sa responsabilité sera néanmoins limitée aux dommages prévisibles et propres au contrat. Toute prétention supplémentaire de l'acheteur est exclue, y compris après un délai imparti à la société DEK.

Les limitations susmentionnées ne s'appliquent pas en cas de responsabilité civile résultant d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé.

5.4 Les tolérances de qualité et de quantité sont les tolérances usuelles dans le commerce.

5.5 Les demandes d'indemnisation d'un dommage causé aux biens par la société DEK sont frappées de prescriptions deux années après leur survenance, peu importe que la partie lésée en ait eu connaissance ou pas, y compris par négligence de sa part.

Il n'est pas dérogé à la prescription en cas de recours contre un fournisseur en vertu des articles 478 et 479 du BGB.

### 6. Prorogation du délai de livraison

6.1 En cas de circonstance non prévue au moment de la conclusion du contrat - force majeure, grève, lock-out, approvisionnement incorrect ou tardif, ou tout autre événement dont la société DEK n'est pas

responsable - empêchant la société DEK d'exécuter son obligation de livraison, le délai de livraison sera prorogé pendant toute la période où l'obstacle correspondant persiste, dans la limite cependant de deux mois maximum. A l'écoulement de ce délai, la société DEK est en droit de résilier le contrat.

6.2 Dans ce cas, l'acheteur ne dispose en aucun cas du droit de réclamer un dédommagement.

### 7. Utilisation des designs/modèles d'emballage

L'acheteur s'engage à utiliser les designs/modèles d'emballage mis à sa disposition par la société DEK exclusivement pour l'identification des articles produits par la société DEK. L'acheteur s'engage en particulier à ne pas faire reproduire les designs susmentionnés, que ce soit sous une forme identique ou une forme pouvant entraîner une confusion. En ce qui concerne les livraisons destinées à l'exportation, la responsabilité de l'acheteur implique qu'il s'assure que les marchandises - y compris leur équipement - puissent circuler et être commercialisées dans le pays d'importation/destinataire, et en particulier qu'elles soient conformes aux prescriptions nationales qui y sont en vigueur et n'enfreignent pas les droits de propriété industrielle des tiers.

Si des recours sont exercés contre la société DEK en raison de l'utilisation de designs/modèles d'emballages qui ont été conçus ou mis à disposition par l'acheteur, ce dernier s'engage à préserver la société DEK contre toutes prétentions et tous frais.

### 8. Réserve de propriété

8.1 Le transfert de propriété de nos produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires.

8.2 Si la marchandise livrée par DEK sous une réserve de propriété est transformée avec une marchandise qui est la propriété d'un tiers, notre copropriété de la nouvelle marchandise ou de l'article transformé sera proportionnelle à la valeur de notre marchandise soumise à réserve de propriété par rapport aux autres marchandises au moment de la transformation.

8.3 L'acheteur est autorisé à revendre les marchandises livrées dans le cadre de l'exploitation normale de ses affaires.

Il cède d'ores et déjà à la société DEK la totalité des créances qu'il a vis-à-vis de ses clients par suite d'une telle revente, et non pas uniquement la valeur proportionnelle de la marchandise de la société DEK. Nous acceptons par la présente cette cession.

8.4 L'acheteur n'est en droit de recouvrer les créances ainsi cédées que dans la mesure où il s'acquitte de ses propres obligations de paiement à l'égard de la société DEK. Si l'acheteur ne s'acquitte pas intégralement de ses obligations de paiement, il est tenu de fournir à la société DEK les informations et pièces justificatives nécessaires pour faire valoir les créances cédées.

8.5 Si les dispositions ci-dessus en matière de réserve de propriété ne sont pas admises dans le pays destinataire, la marchandise livrée reste en tout cas la propriété de la société DEK jusqu'à son paiement intégral.

8.6 L'acheteur s'engage à prévenir immédiatement la société DEK si la marchandise couverte par une réserve de propriété est mise en gage ou saisie d'une autre manière par un tiers, ou bien si une telle mesure est annoncée ou attendue. Il est interdit à l'acheteur de procéder à une mise en gage ou à un transfert de propriété à titre de garantie d'une marchandise couverte par une réserve de propriété. Si la valeur de la garantie donnée à la société DEK dépasse de 10 % le montant de la créance à garantir, la société DEK s'engage à libérer le montant équivalent de la garantie sur demande de l'acheteur.

### 9. Paiement et retard de paiement

9.1 Toute somme non payée à échéance donnera lieu au paiement par le client d'intérêts à hauteur de 5 points de pourcentage au-dessus du taux d'intérêt annuel de base pratiqué par la Banque Centrale Européenne. Ceci ne s'applique pas si l'acheteur apporte la preuve qu'aucune perte d'intérêts n'a été subie, ou alors seulement une perte minime. La société DEK peut prétendre à une perte d'intérêts plus élevée si elle en apporte la preuve.

9.2 L'acheteur est tenu de payer la facture à réception. La facture est établie le jour même de la livraison, de la livraison partielle ou de l'aptitude de la société DEK à livrer. L'acheteur est considéré être en retard de paiement 14 jours au plus tard après que la société DEK ait exécuté intégralement sa prestation et qu'elle lui ait envoyé la facture, sans que cela nécessite une mise en demeure préalable.

9.3 En cas de retard de paiement, ou si après la signature du contrat, la société DEK prend connaissance de circonstances de nature à affecter la solvabilité de l'acheteur, toutes les créances en souffrance pour les prestations et livraisons fournies par la société DEK sont immédiatement exigibles. Dans un tel cas, la société DEK est en droit de n'accepter d'honorer les livraisons restantes que moyennant le paiement comptant ou contre le dépôt d'une caution.

9.4 L'acheteur ne dispose de droits à une compensation que si ses prétentions ont été constatées par force de chose jugée, sont incontestées ou ont été reconnues par nous. Par ailleurs, il est uniquement habilité à exercer son droit de rétention si ce droit s'appuie sur la même relation contractuelle.

### 10. Données personnelles concernant l'acheteur

La société DEK sauvegarde les données personnelles de l'acheteur qui sont nécessaires au suivi de la relation commerciale. L'information prévue par la Loi fédérale est ici considérée comme complète.

### 11. Lieu d'exécution, juridiction compétente, clause de sauvegarde

11.1 En ce qui concerne l'exécution de la commande et l'obligation de paiement de l'acheteur, le lieu d'exécution et de paiement est Hambourg.

11.2 La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de cette relation contractuelle est celle de Hambourg. Pour les litiges relatifs aux livraisons destinées à l'exportation, la société DEK peut également choisir le lieu de commercialisation ou le siège/domicile de l'acheteur en tant que juridiction compétente.

11.3 Les présentes conditions générales de vente sont soumises au droit de la République Fédérale d'Allemagne, l'application du droit défini par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international étant exclue. Par ailleurs, les INCOTERMS 2010 sont applicables.

11.4 Si l'une des dispositions précitées s'avérait partiellement ou totalement inefficace, la validité des autres dispositions n'en serait pas affectée.

11.5 Pour être efficaces, toutes stipulations divergentes et toutes stipulations accessoires doivent être écrites.



DEUTSCHE EXTRAKT KAFFEE GMBH · CAFEASTRASSE 1 · 21107 HAMBURG

Postfach: 93 02 69, 21082 Hamburg  
Téléphone: +49 (0)40/75 304-0  
Télécopieur: +49 (0)40/75 101-100  
Courriel: DEK@dek.de  
Internet: www.dek.de

Coordonnées bancaires:  
Deutsche Bank, Hamburg  
IBAN DE: 92200700006001002,  
Code banque: 200 700 00

Gérant:  
Jan Beernd Rothfous  
Holger Bebensee (porte-parole)  
Sven Dahler  
Bernd Steeger

Forme juridique:  
Société à Responsabilité limitée  
- n° de T.V.A. intracommunautaire  
DE118539824 - R.C.  
B 7795

Siège social: Hamburg,  
Immatriculée au  
Greffe du Tribunal  
de Commerce de  
Hamburg.